

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE JOUY-LE-MOUTIER CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1° DECEMBRE 2021

COMPTE RENDU

Le mercredi premier décembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures, les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale se sont réunis, au lieu ordinaire des séances au 17, allée des Eguérets à Jouy-le-Moutier, sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Président du CCAS, dûment convoqués.

Présent(s):

Mesdames Christine CATARINO, Danielle FAIT, Laurence JOUSSEAUME, Najad LAICH, Audrey NAKACHE et Siham TOUAZI,

Messieurs Daniel BATTUNG, Jean-Claude FARAIN, Hervé FLORCZAK et Xavier PRAT,

Madame Carole FOUQUES ayant donnée pouvoir à Monsieur Xavier PRAT,

Absents excusés :

Mesdames Carole FOUQUES et Leila SURVILLE-CHARPENTIER, Monsieur Samir TAMINE.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 17 novembre 2021

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 10 Nombre de membres votants : 11

Date d'affichage du compte rendu sommaire : 8 décembre 2021

Monsieur Hervé FLORCZAK ouvre la séance. Le Président rappelle les sujets portés à l'ordre du jour à l'ensemble des administrateurs.

Monsieur Hervé FLORCZAK demande au conseil d'administration si d'éventuels points supplémentaires sont à ajouter. Sans autre sujet demandé, il poursuit la séance avec le premier sujet.

I. DÉLIBÉRATIONS

01/12/2021-n°1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 SEPTEMBRE 2021

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération n° 3 du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 3 septembre 2020 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale,

Sur le rapport de madame Najad LAICH,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

APPROUVE le compte rendu du conseil d'administration du CCAS en date du 29 septembre 2021,

- « Pour » : 11 voix - « Contre » : 0 voix

-« Abstention » : 0 voix

01/12/2021-n°2- ENGAGEMENT ET MANDATEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2021 DU C.C.A.S

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 123-8 et R 123-6 à R 123-26,

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la loi 94-504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités locales

VU la délibération n° 3 du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 3 septembre 2020 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale,

VU la délibération n° 4 du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 14 avril 2021 adoptant le budget primitif 2021,

CONSIDERANT que le budget primitif 2022 ne sera pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique,

CONSIDERANT que le vote du budget primitif 2022 du centre communal d'action sociale est prévu au plus tard avant le 15 avril 2022,

CONSIDERANT que des dépenses de fonctionnement doivent être engagées et mandatées dès le mois de janvier 2022 pour assurer, notamment, le soutien aux personnes en difficultés,

CONSIDERANT qu'il est possible d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement au titre du budget primitif 2022 dans la limite des dépenses inscrites au budget primitif 2021 à condition que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale autorise les ordonnateurs de dépenses,

Sur le rapport de madame Najad LAICH,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés

AUTORISE le Président à engager et à mandater les dépenses de fonctionnement de 2022 avant le vote du budget primitif 2022 nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement C.C.A.S, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

« Pour »: 11 voix« Contre »: 0 voix« Abstention »: 0 voix

01/12/2021-n°3- AUTORISATION DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2022

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 123-8 et R 123-6 à R 123-26,

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 94-504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités locales,

VU la délibération n° 3 du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 3 septembre 2020 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale,

VU la délibération n° 4 du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 14 avril 2021 adoptant le budget primitif 2021,

CONSIDERANT que le budget primitif 2022 ne sera pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique,

CONSIDERANT que le vote du budget primitif 2022 du centre communal d'action sociale est prévu au plus tard avant le 15 avril 2022,

CONSIDERANT qu'à ce titre, il convient d'autoriser le Président du CCAS à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget 2022.

Sur le rapport de madame Najad LAICH,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2022 avant le vote du budget primitif 2022 dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022.

« Pour »: 11 voix« Contre »: 0 voix« Abstention »: 0 voix

01/12/2021-n°4- AVENANT A LA CONVENTION PARTENARIALE ENTRE LE C.C.A.S. ET LA C.A.F. DU VAL D'OISE

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 123-8 et R 123-6 à R 123-26.

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la loi 94-504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités locales,

VU la délibération n° 3 du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 3 septembre 2020 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale,

CONSIDERANT que les Caisses d'Allocations Familiales assurent la gestion des prestations familiales et sociales dues aux salariés de toute profession, aux employeurs et aux travailleurs indépendants, des professions non agricoles ainsi qu'à la population non active,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses missions, la CAF fournit à leurs partenaires sociaux des données personnelles sur les allocataires,

CONSIDERANT que la transmission des données peut se faire via un accès à des services mis à disposition sur un espace sécurité du www.caf.fr dénommé « Mon Compte Partenaire »,

CONSIDERANT que ce service limite les sollicitations auprès de la CAF en permettant au CCAS d'accéder aux données utiles dans le cadre de ses missions,

Sur le rapport de madame Najad LAICH,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention de partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise et le Centre Communal d'Action Sociale de Jouy-Moutier, pour une durée de validité d'un an à compter de la date de sa signature, reconductible chaque année par tacite reconduction,

- « Pour » : 11 voix - « Contre » : 0 voix - « Abstention » : 0 voix

II. INFORMATIONS

A. INFORMATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES ACTES PRIS PAR LE PRESIDENT DU C.C.A.S EN VERTU DE L'ARTICLE R 123-21 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

VU les articles R.123-16 à R.123-26 et en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale.

VU la délibération n° 1 du 3 septembre 2020 du centre communal d'action sociale de Jouy-le-Moutier donnant délégations de pouvoirs et signature au Président du C.C.A.S pour le fonctionnement de l'établissement du C.C.A.S, en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Sur le rapport de Madame Najad LAICH,

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale a été informé des décisions prises par le Président du C.C.A.S en vertu de la délégation qui lui a été confiée :

- DM_2021_6 : Spectacle de Noël 2021
- Arrêté 2021/05 : Arrêté de nomination de la responsable du centre communal d'action sociale de la commune de Jouy-Le-Moutier
- Arrêté 2021/06 : Arrêté donnant délégation de signature à la responsable du centre communal d'action sociale de la commune de Jouy-le-Moutier
 - B. INFORMATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES DECISIONS PRISES EN COMMISSION PERMANENTE ET PAR LA VICE PRESIDENTE POUR LA PERIODE DU 6 OCTOBRE AU 17 NOVEMBRE 2021

COMMISSION PERMANENTE DU 6 OCTOBRE 2021					
	Nombre d'aide	Libellé aides accordées	Total accordé		
	1	Loyer	350,00 €		
		Total	350,00 €		

> 10 familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire

Refus : 1 dossier : Le demandeur avait déjà sollicité le C.C.A.S. pour le même motif en mai dernier.

COMMISSION PERMANENTE DU 20 OCTOBRE 2021				
Nombre d'aide	Libellé aides accordées	Total accordé		
1	Loyer	246,24 €		
	Total	246,24 €		

> 5 familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire

COMMISSION PERMANENTE DU 10 NOVEMBRE 2021

COMMISSION PERMANENTE DU 17 NOVEMBRE 2021

- > 8 familles ont pu accèder à l'épicerie solidaire
- > 1 famille a pu bénéficier d'une aide CYO d'un montant de 697,40 €

DOMICILIATIONS

Au 30 novembre 2021:

Domiciliations actives	69			
Nombre de sorties	2			
Refus	0			

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 30.

Le Président du CCAS,

Hervé FLORCZAK